

La fièvre monte

Alors qu'une franchise au moins connaît une expansion rapide, la fièvre monte dans le secteur de l'épilation par lumière pulsée. Poursuivies en justice par les médecins, les chaînes se voient désormais opposer l'inquiétude de certains franchisés.



La condamnation d'un franchiseur à 50 000 € d'amende le 15 mars par le tribunal correctionnel de Paris a sonné comme un rappel. Tant que la réglementation de 1962 n'est pas abrogée, l'épilation est interdite en France aux non-médecins. Sauf si elle est pratiquée "à la cire ou à la pince". Pourtant, l'épilation à la lumière pulsée

s'est nettement développée (voir encadré). Plusieurs chaînes dédiées à cette activité sont apparues depuis 2010. Certaines ont connu une expansion rapide, comme *Dépil Tech* qui a ouvert une centaine de centres en moins de cinq ans.

Condamnations problématiques

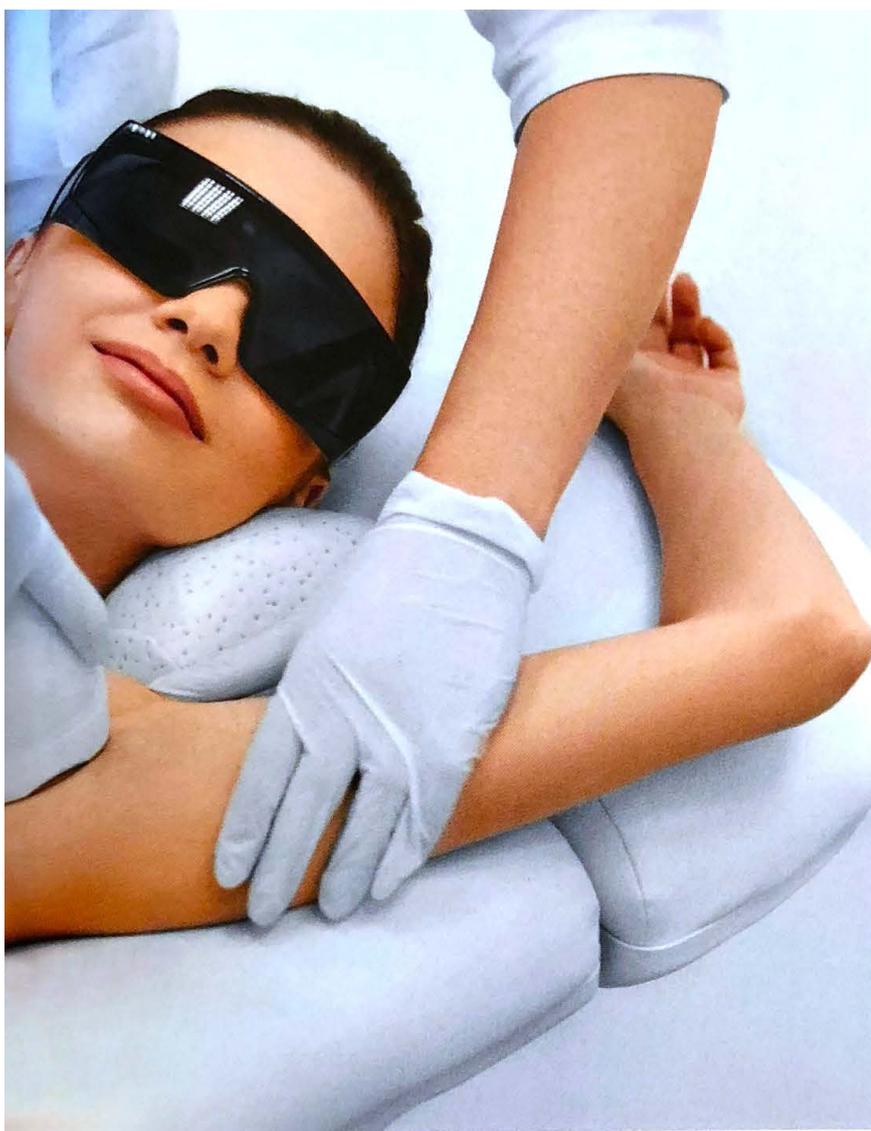
Problème : les condamnations se multiplient et se durcissent. Amendes, confiscation du matériel, interdiction de l'activité de lumière pulsée. Ces décisions sont en appel ou en cassation, mais rien ne garantit le succès final aux réseaux de franchise. Et les médecins esthétiques qui leur disputent le marché ont annoncé leur intention de les attaquer à nouveau en réclamant des sanctions toujours plus fortes. Issue possible à cette bataille : une nouvelle réglementation. Un rapport de l'Agence sanitaire (l'ANSES) est an-

noncé sur le sujet (à la demande du ministère de la Santé) pour le second semestre 2016. Débouchera-t-il sur une modification de l'arrêt de 1962 ? C'est toute la question.

Changements de stratégie ?

Face aux incertitudes croissantes qui pèsent sur cette activité, certains franchiseurs s'avouent prêts à revoir leur stratégie. "L'épilation par lumière pulsée n'est pas un élément de notre concept, explique Dominique Munier, directeur général d'*Esthetic Center*. L'activité représente d'ailleurs moins de 10 % du chiffre d'affaires des centres qui la pratiquent, soit environ la moitié des 175 instituts du réseau." "Si demain la réglementation n'est pas modifiée, nos franchisees arrêteront d'elles-mêmes cette activité, poursuit le franchiseur. Mais même si elle est réformée, nous n'investirons pas dans cette technologie. Parce que sa démo-

Deux franchiseurs sur trois parient sur l'arrivée rapide d'une nouvelle réglementation.



© Puhha - iStockphoto

cratisation entraînerait une baisse des prix des prestations. Et parce que nous ne souhaitons pas dépendre d'une technologie plutôt que d'une autre."

Pour Franck Sabourin, fondateur de la licence de marque *Unlimited Epil*, qui aligne 43 centres sur son site Internet, la modification de la réglementation française ne fait aucun doute: "Le rapport de l'ANSES va aller dans le bon sens. Les appareils seront mieux encadrés, les esthéticiennes mieux formées."

Et si la loi ne changeait pas? "Les centres de mes licenciées sont déjà diversifiés dans la beauté, la minceur, le bien-être, l'anti-âge. Ils s'orienteraient davantage dans cette direction", indique le dirigeant.

Un franchiseur ne cédera pas

Une perspective pas du tout envisagée par Jean-Baptiste Mauvenu. Pour le cofondateur en 2011 et président de *Dépil*

Tech, il n'y a pas lieu de s'inquiéter: "Cela fait 5 ans que ça dure, cela peut continuer. D'ailleurs je ne crois pas que le législateur soit prêt à modifier

Plus de 20 franchisés ont fait appel à des avocats spécialisés pour obtenir l'annulation de leurs contrats.

la réglementation. Je le souhaite, mais je ne suis pas convaincu que ce sera dans les 6 mois. Peut-être dans 2 ou 3 ans..."

Le franchiseur insiste: pour lui, les récentes décisions de justice sont, comme

les précédentes, seulement "symboliques". "Jamais (les juges) ne nous ont saisi une machine, ni ordonné de fermer un centre." Il continuera donc d'avancer.

Des franchisés inquiets

Un autre front s'ouvre cependant, venant cette fois de l'intérieur des réseaux. Inquiets, certains franchisés ont pris contact avec des avocats spécialisés. Maître Charlotte Bellet (cabinet BMGB) défend au total une vingtaine de dossiers, toutes marques confondues. Et maître Florian de Saint-Pol (cabinet de Saint-Pol) plusieurs autres. Confrontés aux refus multiples des banques de financer leurs projets, certains franchisés espèrent obtenir le remboursement de leurs droits d'entrée. A l'instar des deux qui y sont parvenus devant le tribunal de commerce de Nice en juin 2015.

D'autres pointent du doigt des chiffres d'affaires parfois très inférieurs aux promesses des franchiseurs et le manque de rentabilité réel du concept qu'ils exploitent.

Après les médecins, les franchisés: la fièvre continue de monter dans la lumière pulsée.

Jean-Pierre Pamier

UN MARCHÉ BIEN RÉEL

- **8 000 appareils à lumière pulsée** sont installés en France en 2016, dont 4 500 dans les instituts de beauté-spas, selon la CNEP (Confédération nationale de l'esthétique parfumerie). En vente libre et légale, ils coûtent entre 15 et 25 000 euros par machine. (C'est parfois plus auprès des franchiseurs, rarement moins.)
- **Il faut compter 10 séances** pour obtenir un résultat satisfaisant. 6 séances, selon certains franchiseurs.
- **Le coût des prestations est très variable**: de 50 à 120 € la séance selon les zones. Entre 340 et 800 euros pour les forfaits.
- **A noter: les chiffres d'affaires moyens des centres** vont de 6 000 à 25 000 €/mois selon les réseaux. Rarement plus et parfois moins!